

**COMMUNE D'AVIRON**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Sous la présidence de M. FOLLIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Aviron le mardi 2 juillet 2019 à 18 h 30.

**Etaient présents :**

Mesdames BODIN, BERTIN, LOUVEL, HELOUIN, JACQUES

Messieurs FOLLIN, MONTAIGNE, LAGREE, M'BAREK, ZABIVOROTA

**Absents excusés :** Madame LESOEUR,

Messieurs BEHAR, LE DERF, CLEMENT, LE BOULCH

**Pouvoirs :**

Mme LESOEUR a donné pouvoir à Mme BODIN

M. BEHAR a donné pouvoir à M. ZABIVOROTA

M. LEBOULCH a donné pouvoir à M. FOLLIN

M. CLEMENT a donné pouvoir à Mme JACQUES

A été nommée secrétaire de séance : M. LAGREE

Approbation à l'unanimité du compte rendu

**Ordre du jour :**

- Proposition d'évolution des compétences d'EPN au 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Modification des statuts du SIVOM Cap Nord Est
- Acquisition de matériel pour le centre de loisirs – Demande de subvention auprès de la CAF
- Indemnité de conseil du trésorier municipal
- Reprise par la commune de la parcelle ZB 350 située dans le lotissement « Les Houx Verts » (ruissellement des eaux pluviales)
- Autorisation de signature – Convention avec le SIEGE pour la réalisation de travaux d'éclairage public – Lotissement le Pré des Tourelles
- Autorisation de signature – Convention de partenariat avec l'inspection académique de l'Eure dans le cadre de l'opération « Ecoles numériques innovantes et ruralité »
- Autorisation de signature – Convention avec l'EPN concernant l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées
- Autorisation de signature – Convention avec l'EPN concernant la réalisation de travaux de restauration de la mare communale située rue de la Mairie
- Autorisation de signature – Acte administratif relatif à un échange de parcelles entre M. CAZAT et la commune d'Aviron
- Demande d'autorisation d'occupation du domaine public – Mica's Pizza »
- Décisions modificatives
- Reprise de terres vaines appartenant à Mme HERNANDO
- Questions diverses

## Compétences d'Evreux Portes de Normandie - Proposition d'évolution au 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec la signature et le pilotage du Contrat Local de Santé d'Agglomération - Avis du Conseil municipal

Confrontée comme de nombreux territoires à l'érosion de l'offre de soins, la communauté d'agglomération souhaite élaborer une stratégie santé à l'échelle intercommunale.

Pour ce faire, le Conseil communautaire a proposé, par délibération du 3 avril 2019, qu'EPN exerce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, une nouvelle compétence facultative relative à la santé qui comprend trois volets distincts :

### 1. Les actions de prévention et promotion de la santé :

Il est proposé qu'EPN signe le Contrat Local de Santé d'Agglomération (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé et assure le pilotage de ce contrat afin d'intégrer pour la période 2020-2022 les actions de prévention répondant aux thématiques prioritaires.

Ces actions ont pour objectif d'accompagner les populations dans l'adoption de comportements favorables à leur santé et ce avant l'apparition de problématiques de santé. Elles concernent par exemple : l'alimentation, l'activité physique, la consommation d'alcool, de tabac, le sommeil, la sexualité, le dépistage des cancers...

Dans ce CLS, la mise en œuvre concrète des actions reste de la responsabilité des porteurs de projets identifiés et ce sur un territoire bien défini. EPN joue à ce titre un rôle de chef d'orchestre de la démarche globale. Par ailleurs, les communes restent libres de développer des actions non inscrites dans ce CLS. Ce contrat n'a pas vocation à être exhaustif.

### 2. Les actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels

Il est proposé qu'EPN encourage et facilite la venue de stagiaires et futurs professionnels médicaux et paramédicaux sur son territoire et mette en œuvre les actions de communication ayant pour objectif de promouvoir la qualité de vie sur le territoire.

Ces réponses pourront notamment recouvrir les besoins suivants :

- La recherche de lieux de stage ;
- La recherche d'un logement ;
- L'aide au paiement d'un loyer durant la durée du stage ;
- L'aide au déménagement et à l'installation dans le logement (acquisition d'un forfait internet)
- L'abonnement aux transports en commun locaux ou solutions de covoiturage pour faciliter la venue sur le territoire et le déplacement en son sein.

### 3. Les actions de développement de l'économie locale en matière de santé

Faisant écho à la compétence d'EPN en matière de développement économique, la compétence santé d'agglomération pourra intégrer un volet permettant le soutien aux entreprises locales et pépinières d'entreprises répondant aux enjeux de santé du territoire.

Les communes membres d'EPN ont 3 mois pour se prononcer sur cette proposition, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur la prise de compétence facultative « santé » par EPN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- en matière d'action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé d'agglomération,
- en matière d'actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
- en matière d'actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la prise de compétence facultative « santé » par EPN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- en matière d'action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé d'agglomération,
- en matière d'actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
- en matière d'actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

### **Modification des statuts du SIVOM Cap Nord Est**

Suite aux modifications statutaires approuvées par le SIVOM Cap Nord Est et les communes concernées, la Préfecture de l'Eure a demandé au conseil syndical du SIVOM de procéder à une nouvelle rédaction de ses statuts, incluant les précédentes modifications et le retour à l'intitulé SIVU CAP NORD EST, compte tenu qu'il n'existe plus qu'une seule compétence.

Cette nouvelle rédaction a été approuvée lors de la réunion du conseil syndical du SIVOM du 30 mai 2019.

Conformément aux articles L5211-5 et L5211-18 du Code des collectivités territoriales, il appartient maintenant à chaque commune constituant le syndicat de délibérer sur cette rédaction dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts et au retour à l'intitulé SIVU CAP NORD EST

### **Acquisition de matériel pour le centre de loisirs – Année scolaire 2019-2020**

#### **Demande de subvention auprès de la CAF**

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier et de matériel afin d'équiper le centre de loisirs qui s'installera dans les nouveaux locaux de l'école à compter du 4 septembre 2019. Le cout total s'élève à 5 987,71 € HT, soit 7 185,26 € TTC.

Pour ce type de projet, il est possible de solliciter une aide financière auprès de la commission d'action sociale de la CAF, à hauteur de 40 % du montant HT, soit 2 395,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'acquisition de mobilier et de matériel pour le centre de loisirs
- Approuve le coût d'acquisition prévisionnel qui s'élève à 5 987,71 € HT
- Autorise M. le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de la CAF
- Sollicite auprès de la CAF l'autorisation de procéder à l'acquisition du mobilier et du matériel avant la tenue de la réunion de la commission d'action sociale chargée d'examiner la demande d'aide financière
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de cette demande

### **Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public chargé des fonctions de Receveur**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif au versement par les communes et établissements publics locaux de l'indemnité de conseil aux comptables publics chargés des fonctions de Receveur,

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Henri RUFFE, comptable public, chargé des fonctions de Receveur

### **Reprise des parcelles ZB 350, ZB 331 et ZB 344 situées dans le lotissement des Houx Verts**

L'association syndicale libre du lotissement « Les Houx Verts » a sollicité la commune en vue de la reprise des parcelles cadastrées ZB 350, ZB 331 et ZB 344 qui permettent le ruissellement des eaux pluviales au sein du lotissement.

Dans la mesure où cette rétrocession ne relève pas de l'article L 332-6-1-2°-e) du Code de l'Urbanisme, elle peut être réalisée à titre gratuit.

Les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la reprise des parcelles cadastrées ZB 350, ZB 331 et ZB 344 à l'association syndicale libre du lotissement « Les Houx Verts »
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire au transfert de ces parcelles au profit de la commune d'Aviron.

### **SIEGE – Eclairage public isolé – Lotissement « Le Pré des Tourelles »**

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public isolé au lotissement « Le Pré des Tourelles »

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 1000 €
- en section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération
- L'inscription des sommes au budget – Exercice 2019 - au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP)

**Autorisation de signature - Convention de partenariat entre la commune d'Aviron et l'académie de Rouen dans le cadre de l'appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité ».**

Dans le cadre de l'appel à projet ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité), l'académie de Rouen propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique dans leur école.

Le projet porté par la commune d'Aviron avec le soutien de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Eure vise à :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie
- Favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique
- Favoriser la relation entre les familles et l'école

Dans la mesure où le projet a été retenu au niveau national, la sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi que pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

L'Académie s'engage à verser à la commune une subvention exceptionnelle qui couvre 50 % du montant total du projet qui s'élève à 9 480,41 € TTC ;

Le projet d'investissement de la commune comprend les volets suivants :

- Equipements numériques de la classe (Apple Ipad x 6 + Apple TV 4<sup>ème</sup> génération°)
- Equipement des élèves avec solution « classe mobile » (PC ASUS x6)
- Equipements numériques de l'école (VPI Optoma + support Optoma, visualiseur Optoma)

Les investissements devront être réalisés entre le 01/09/2019 et le 30/06/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'académie de Rouen et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

**Autorisation de signature - Convention entre la commune d'Aviron et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie concernant l'implantation de deux postes de refoulement des eaux usées**

Dans le cadre des travaux relatifs à la troisième tranche d'extension des réseaux d'assainissement d'eaux usées de la commune d'Aviron, il est nécessaire de prévoir

l'implantation de deux postes de refoulement sur des terrains appartenant à la commune. Dans cet objectif, un projet de convention a été transmis par l'EPN.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune entend mettre à disposition d'EPN, à titre gratuit, une partie des parcelles suivantes :

- Environ 40 m<sup>2</sup> sur la parcelle située rue de la mairie et cadastrée section AC n° 25 d'une superficie globale de 21 815 m<sup>2</sup>
- Environ 130 m<sup>2</sup> sur la parcelle située au lieudit « La vallée de Garambouville et cadastrée section AB n° 131 sur une superficie globale de 1009 m<sup>2</sup>

EPN réalisera ensuite, à sa charge, la création des deux postes de refoulement des eaux usées, la clôture des installations ainsi que les chemins d'accès à ces postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'EPN.

**Autorisation de signature - Convention entre la commune d'Aviron et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie concernant la réalisation de travaux de restauration de la mare communale située rue de la Mairie.**

Suite à la réunion qui s'est tenue le 11 avril dernier en présence de représentants du conservatoire d'espaces naturels Normandie-Seine et de l'EPN, il a été décidé de réaliser des travaux de restauration de la mare communale, située rue de la mairie et cadastrée n° AC 2.

Ces travaux, dont le montant est fixé à 16 165 € TTC, devraient être réalisés entre septembre et octobre 2019. Ils se composent des opérations suivantes :

- Débroussaillage
- Curage de la mare et évacuation des curures et des débris végétaux
- Reprofilage des berges
- Arrachage, curage, ramassage et régalinge des matières
- Dépose d'une ancienne clôture
- Ramassage et évacuation des déchets vers un centre de traitement agréé
- Pompage partiel de l'eau de la mare
- Fourniture et pose d'un panneau pédagogique

Le portage du projet est assuré par l'EPN qui sollicitera les subventions auprès des différents organismes. Seul le reliquat, restera à la charge de la commune, déduction faite des subventions, soit environ 20%.

Dans cet objectif, un projet de convention a été transmis par l'EPN à la commune.

Cette convention a pour objet de définir les travaux, les modalités de financement et répartir les responsabilités entre l'EPN et la commune d'Aviron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'EPN.

**Autorisation de signature – Actes administratifs relatifs à un échange de parcelles entre M. CAZAT et la commune d’Aviron**

Une première délibération avait été prise 2017. Toutefois, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération dans la mesure où l’élection d’un nouveau maire est intervenue alors que la procédure n’était pas terminée.

En effet, suite au déplacement du transformateur rue du bourg, la commune envisage de procéder à un échange de parcelles avec M. CAZAT.

Actuellement, la parcelle AD n° 131 d’une surface de 16 m<sup>2</sup> appartient à la commune et la parcelle AD n° 192p d’une surface de 17 m<sup>2</sup> appartient à M. CAZAT.

En raison de la surface réduite concernée par cet échange, la commune envisage d’établir un acte de vente et un acte d’achat « en la forme administrative » conformément aux dispositions de l’article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les maires sont habilités à recevoir et authentifier des actes administratifs.

Lorsque cette procédure est retenue, la collectivité est représentée, lors de la signature, par un adjoint.

En effet, l’exercice de fonction notariale de réception et d’authentification d’actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l’autorité recevant l’acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Aussi, M. le maire propose de désigner Mme Sophie BERTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la désignation de Mme Sophie BERTIN afin qu’elle représente la commune et qu’elle signe les actes administratifs.

**Demande d’autorisation d’occupation du domaine public – « Mica’s Pizza »**

M. Michael EMMEL, commerçant ambulant « Mica’s Pizza », sollicite l’autorisation d’occuper le domaine public (parking le long du stade de foot) afin de proposer des pizzas à la vente le mardi soir de 18 h 30 à 21 h 00.

Le camion étant installé sur le domaine public de la commune, cette occupation est soumise à une redevance qui doit être fixée par le conseil municipal.

Dans la mesure où M. EMMEL n’utilisera pas l’électricité de la commune, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif à l’euro symbolique sans contrepartie financière.

### **Décision modificative n°1 – Virements de crédits**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant de 100 € du chapitre 22 (Dépenses imprévues de fonctionnement) au chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour l'annulation de titres sur l'exercice antérieur.

### **Décision modificative n°2 – Virements de crédits**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant de 7 200 € du chapitre 20 (Dépenses imprévues d'investissement) au chapitre 21 (immobilisations corporelles) en vue de l'acquisition de mobilier et de matériel pour le centre de loisirs.

### **Reprise de terres vaines appartenant à Mme HERNANDO**

Mme Hernando a vendu le dernier terrain ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une déclaration préalable. Il est maintenant prévu la cession à la commune de la parcelle cadastrée AD 256 pour 79 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article 1401 du Code Général des Impôts, cette bande de terrain peut faire l'objet, par la propriétaire, d'un abandon au profit de la commune, dans le cadre d'une procédure de reprise des "terres vaines "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la procédure d'abandon par la propriétaire de cette parcelle au profit de la commune
- Donne son accord pour que la procédure de reprise soit engagée auprès des services du cadastre.

### **Questions diverses**

M. ZABIVOROTA demande à M. le Maire quelles pratiques alternatives il envisage de mettre en place pour l'entretien des espaces verts publics, dans la mesure où la loi Labbé prévoit l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour les collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20.



Le Maire,  
  
Jean-Pierre FOLLIN